

DGAIC
Madame
Sandra Russbach Del Gottardo
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 5 avril 2023

Procédure de consultation 2021/35 – Modification du Code civil, Protection de l'adulte

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 16 mars 2023 relatif à la mise en consultation, par le Département fédéral de justice et police (DFJP), de l'avant-projet de modification du Code civil suisse en matière de protection de l'adulte.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où les principales modifications législatives envisagées ne concernent pas directement les communes. Nous avons, dans ce contexte, pris tout de même note de la modification de l'art. 449c CC, qui faisait déjà l'objet d'une précédente modification. Dès lors, nous constatons que l'autorité de protection de l'adulte communiquera à la commune de domicile tout placement d'une personne concernée sous une curatelle privant ou restreignant l'exercice des droits civils, et non plus tout placement sous curatelle.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste